



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SAS AXIROUTE Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, en date du 19 novembre 2025, tendant à réglementer le stationnement de tous les véhicules, à compter du **lundi 1 décembre 2025 jusqu'au vendredi 5 décembre 2025** à l'occasion de travaux de terrassement pour réfection de chaussée sur le parking arrière du n°10 rue de la Gare (centre socio-culturel),

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la Route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, pour la période du **lundi 1 décembre 2025 jusqu'au vendredi 5 décembre 2025** sur le parking arrière du n°10 rue de la Gare (centre socio-culturel).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAS AXIROUTE.

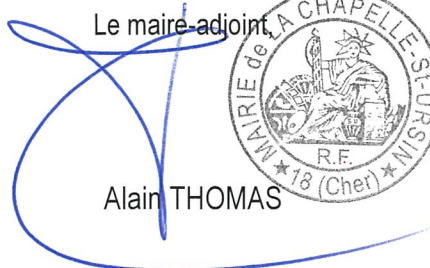
Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Madame le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société SAS AXIROUTE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 24 novembre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le **25/11/2025**

Le maire-adjoint,

Alain THOMAS
